

# DEPARTEMENT DE LOIRE-ATLANTIQUE

-----

Commune  
de  
**BLAIN**

## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS CONSEIL MUNICIPAL DU 24 JANVIER 2019

L'an deux mille dix-neuf, le vingt-quatre Janvier, à vingt heures, le Conseil Municipal de la Commune de BLAIN, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Jean-Michel BUF, Maire de BLAIN.

**DATE DE CONVOCATION** 17 Janvier 2019

**NOMBRE DE CONSEILLERS : EN EXERCICE : 29 – PRESENTS : 24 – REPRESENTES : 4.**

**PRESENTS** : M. BUF Jean-Michel, Mmes GUIHOT Nathalie et GUIHO Marie-France, M. POINTEAU Jean-Luc, Mme DUBOURG Yolande, M. CAILLON Philippe, Mme LE BORGNE Véronique, MM. FLIPPOT Jacky, RICARD Jean-François et CODET Stéphane, Mme AUBRY Sylvie, M. BROUTIN Ludovic, Mme CAMELIN Christine, M. COLIN Arnaud, Mmes DENIEL Brigitte, GILLET Maryline, GUINEL Marie-Jeanne, LE BOUEDEC Christiane, ORDRONNEAU Séverine et PELÉ LEGOUX Laurence, MM. PLANTARD Thierry, PONTAC Serge, RICHARDEAU James et TANI Florent.

**EXCUSES** : Mme COOREVITS Catherine (*pouvoir à M. Ludovic BROUTIN*), M. MORMANN Cédric (sans pouvoir), M. PAITIER Christophe (*pouvoir à M. Jean-Michel BUF*), M. PELÉ Martin (*pouvoir à M. Philippe CAILLON*) et Mme SCHLADT Rita (*pouvoir à Mme Sylvie AUBRY*).

**SECRETAIRES DE SEANCE** : Mme Marie-Jeanne GUINEL et M. Jean-Luc POINTEAU.

<b>OBJET :</b>	<b><i>Modification du règlement intérieur pour le personnel communal de la Ville de Blain.</i></b>
----------------	--

N° 2019 / 01 / 08

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,  
Vu la délibération du 28 janvier 2016 approuvant le règlement intérieur de la collectivité,  
Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 23 novembre 2018,  
Vu l'avis favorable à l'unanimité de la Commission Finances – Ressources Humaines – Intercommunalité – Économie du 09 Janvier 2019,  
Vu la note de synthèse adressée à l'ensemble des conseillers municipaux à l'appui de leur convocation.*

*Considérant la mise en place d'un règlement de formation à compter du 1<sup>er</sup> février 2019 ;*

*Monsieur le Maire propose au Conseil municipal :*

*DE MODIFIER le règlement intérieur en supprimant l'annexe n°2 et en indiquant à l'article 24 du chapitre 2 : « cf règlement de formation » (en lieu et place),*

*D'INDIQUER une mise en application de cette modification au 1<sup>er</sup> février 2019.*

Vote : Unanimité

Extrait certifié conforme,  
Fait et affiché en Mairie de BLAIN,  
Le 28 Janvier 2019,

Le Maire,

